



Département Du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de Conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers présents 13
Conseillers absents excusés 3 Dont 1 procuration
Conseillers absents

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUEWENHEIM

Séance ordinaire du 28 juin 2022 à 20h00

Convocation du 22 juin 2022.

Sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, Maire.

Membres présents : M. Francis MARANZANA, Mme Isabelle SCHANEN, Mme Virginie THROO, M. Joseph SCHNEIDER, M. Maurice COURTOIS, Mme Dominique LAURENT, M. Adrien TRITTER, Mme Anne BOUSQUET, M. Alain WEINGARTNER, Mme Anne ROLL, M. François BOSSHARTH.

Membre absent excusé :

Mme Isabella SCARAVELLA qui a donné procuration à Mme Isabelle SCHANEN
Mme Laurence SANCHEZ
M. Marc WOLF

Secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER assisté par Mme Céline ERHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 31 mars 2022
2. Convention avec l'Association « Les Amis de Guewenheim »
3. Contribution communale aux frais de gestion de la Maison Polyvalente
4. Travaux rue Saint-Maurice/ rue de l'Eglise : le point
5. Projet 2023 d'enfouissement des réseaux secs – Entrée Ouest : validation de l'estimation des travaux – Basse tension
6. Antenne TOTEM orange : avancement des travaux
7. Ecole maternelle et élémentaire : lancement d'un audit énergétique
8. PLUi : adoption et arrêtés à prendre (DP Ravalement de façades et Permis de démolir)
9. Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations
10. Ateliers municipaux : ventes et achat de matériel
11. Budget « Exploitation forestière » : Etat des ventes
12. Lot de chasse n°2 : Nouveau permissionnaire
13. Achat de terrains : lieux-dits Bruecklematten et Rebberg
14. Application « Intra Muros » : Accès aux associations
15. Récré Vacances : Informations
16. Divers

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h01.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse Mme Laurence SANCHEZ, M. Marc WOLF ainsi que Mme Isabella SCARAVELLA qui a donné procuration à Mme Isabelle SCHANEN.

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Subvention communale : Ecole de musique**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à ce rajout de point.

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 2 mars 2022

Aucune remarque n'est émise sur le compte rendu du 31 mars 2022, il est adopté à l'unanimité.

2. Convention avec l'Association « Les Amis de Guewenheim »

M. le Maire rappelle les modifications qui ont été apportées à la convention qui lie la Commune aux « Amis de GUEWENHEIM » par rapport à la gestion et occupation de la Maison Polyvalente.

La nouvelle version, proposée suite à la réunion de travail du conseil, a été présentée et acceptée par les membres du Bureau de l'association des « Amis de GUEWENHEIM ».

Il propose donc d'adopter cette nouvelle convention.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ valide la convention (ci jointe) qui lie la Commune de Guewenheim à l'Association des « Amis de GUEWENHEIM » pour la gestion de la Maison Polyvalente.
- ✚ autorise M. le Maire à signer ladite convention

3. Contribution communale aux frais de gestion de la Maison Polyvalente

Lors de la rencontre avec les membres du bureau de l'Association des « Amis de GUEWENHEIM », une proposition de contribution a été présentée. La présentation qui a été faite semble cohérente, la contribution demandée a été calculée en fonction des surfaces (hors garages).

Délibération :

Vu les explications de M. le Maire

Vu le tableau explicatif remis par l'Association des « Amis de GUEWENHEIM »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ fixe le montant de la contribution communale versée à l'Association des « Amis de GUEWENHEIM » pour l'année 2022 à 1.450,00€

M. le Maire en profite pour soumettre la demande qui a été faite par les « Amis de GUEWENHEIM » de pouvoir bénéficier au même titre que les associations de la subvention de base de 300,00 € s'agissant d'un regroupement d'associations.

Il rappelle que l'association des « Amis de GUEWENHEIM » est un comité de gestion, c'est pourquoi la Commune verse dorénavant une contribution et non une subvention.

M. Joseph SCHNEIDER semble assez favorable au versement d'une subvention s'agissant tout de même d'associations qui œuvrent et organisent des manifestations pour la bonne gestion du bâtiment.

M. Francis MARANZANA suit l'avis de M. Joseph SCHNEIDER.

Mme Anne ROLL pense que par le biais de la contribution la Commune participe déjà suffisamment aux frais.

Mme Isabelle SCHANEN pense que le versement d'une subvention aux « Amis de Guewenheim » ferait doublon du fait que les associations qui les composent touchent déjà individuellement une subvention communale.

Mme Anne BOUSQUET soumet l'idée qu'en cas de versement de subvention, il serait bon de reprendre les critères d'attribution, les « Amis de Guewenheim » n'étant pas une association sportive, pourraient prétendre à la subvention de base de 180€.

M. Adrien TRITTER pense que la Commune devrait plutôt s'interroger sur le fait qu'elle soit satisfaite ou non d'avoir les « Amis de Guewenheim » et si cela ne vaut pas le versement d'une subvention complémentaire à la contribution communale.

Suite à cet échange, M. le Maire fait le constat suivant, 3 possibilités :

- Attribution de la subvention de base versée aux Associations culturelles et de loisirs de 180,00 €

- Attribution d'une subvention de 300,00€ comme demandée par l'Association
- Pas de subvention communale

Il propose donc de procéder au vote sur ces trois propositions.

Délibération :

Après délibération, le conseil municipal procède au vote sur les 3 propositions qui ont été faites :

- 6 voix : pour l'attribution de la subvention de base versée aux Associations culturelles et de loisirs d'un montant de 180,00€.
- 1 voix pour le versement de la subvention sollicité par l'Association à savoir : 300,00€
- 6 voix : pas de subvention.

Etant donné qu'en cas d'égalité, la voix de M. le Maire est prédominante, donc aucune subvention ne sera versée à l'Association des « Amis de GUEWENHEIM », cette année.

Point supplémentaire : Subvention communale – Ecole de Musique

La Commune a été sollicitée par la Société de Musique pour le versement de la subvention communale attribuée à l'Ecole de musique pour l'année 2022. Cette dernière doit justifier de son attribution auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour pouvoir prétendre au versement de l'aide financière à laquelle elle a droit.

Délibération :

Vu les explications de M. le Maire

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Accorde une subvention d'un montant de 1.020,00 € à l'Ecole de Musique « Les Mélodies de la Doll'Air »
- Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748

4. Travaux rue Saint-Maurice / rue de l'Eglise : le point

M. Joseph SCHNEIDER informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Maurice. Ces derniers ont débuté par la rue Saint-Maurice et devraient être terminés d'ici le 13 juillet puis se poursuivront dans la rue de l'Eglise dès la fin août. Des réunions de chantier sont organisées tous les mercredis.

Les travaux prévoient également le remplacement de certains lampadaires en LED, la Commune pourrait encore percevoir une subvention de la part du Syndicat d'électricité.

5. Projet 2023 d'enfouissement des réseaux secs – Entrée Ouest : validation de l'estimation des travaux – Basse Tension

M. le Maire rappelle que l'Unité Routière a pour projet la réfection de la chaussée de la RD466 (rue Principale) de l'entrée Ouest à la rue de l'Eglise, au cours du deuxième semestre 2023

Comme évoqué lors des dernières réunions, le conseil municipal a décidé de profiter de ces travaux pour réaliser en amont l'enfouissement des réseaux.

Territoire d'Energie Alsace a transmis le chiffrage prévisionnel relatif à la mise en souterrain du réseau basse tension rue Principale – Entrée Ouest.

Le montant des travaux comprenant les frais de maîtrise d'œuvre s'élève à 136 294,20 € HT soit 163 553,04€ TTC. Une aide du Syndicat à hauteur de 52% environ pourra être octroyée.

Afin que l'opération puisse être enregistrée et programmée par le Territoire d'Energie Alsace, un accord de principe est demandé à la Commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ donne son accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs – Entrée Ouest.
- ✚ valide l'estimation réalisé par Territoire d'Energie Alsace dont le montant s'élève à 163 553,04 € TTC.
- ✚ charge M. le Maire de réaliser les demandes de subventions
- ✚ autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.

Dans le cadre desdits travaux, nous venons d'être destinataire du chiffrage estimatif de la part d'Orange pour la mise en souterrain du réseau téléphonique. M. le Maire propose de valider la proposition.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ donne un avis favorable à la proposition d'Orange pour la mise en souterrain des réseaux téléphoniques de la rue Principale.
- ✚ valide le devis estimatif de 5 181€ pour les prestations d'ingénieries, génie-civil et Etudes et travaux de câblage
- ✚ autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.

6. Antenne TOTEM orange : avancement des travaux

M. Francis MARANZANA signale que la plateforme nécessaire à l'accueil de l'antenne a été réalisée. Le pylône devrait être installé d'ici la fin du mois d'Août pour une mise en fonction estimée au début de l'hiver. Nous sommes encore en attente de la date d'intervention d'Enedis.

M. le Maire signale que FREE a déposé un dossier en mairie pour l'utilisation de l'antenne. Il rappelle également que cette antenne permettra d'avoir la 4G et non la 5G à venir. Une communication sur l'avancée des travaux sera prochainement faite à la population.

Enfin, comme le prévoit la convention, et ceci afin de rassurer la population sur les éventuelles conséquences de l'installation d'une telle antenne, M. le Maire demandera la réalisation d'un contrôle des ondes émises par l'antenne.

7. Ecole Maternelle et élémentaire : lancement d'un audit énergétique

Dans le cadre du programme ACTEE, présenté lors du dernier conseil municipal pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, le Pays Thur Doller a débloqué des financements supplémentaires à destination des communes pour la réalisation d'études techniques thermiques ou énergétiques.

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil pour lancer un audit énergétique pour nos deux écoles.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ autorise M. le Maire à demander la réalisation d'un audit énergétique pour nos 2 écoles
- ✚ charge M. le Maire de demander les subventions auxquelles la Commune peut prétendre
- ✚ autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.

M. Joseph SCHNEIDER signale qu'une rencontre est organisée le 11 juillet prochain avec M. PERRIN de Climaxion pour la Maison Polyvalente mais qu'il en profitera pour aborder le projet de rénovation énergétique de nos écoles.

8. PLUi : adoption et arrêtés à prendre (DP Ravalement de façades et Permis de démolir)

M. le Maire informe les membres du conseil que le PLUi a été dernièrement adopté à la Communauté de Communes, puis est rentré en application ce mercredi 28 juin. Il signale également qu'à compter de ce jour le droit de préemption a été rendu aux Communes.

Toutefois, la Communauté de Communes n'a pas la compétence en matière d'instauration du Permis de démolir et de déclaration préalable pour le ravalement de façades. Il revient à la Commune de décider si elle souhaite ou non les instaurer.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 15 juin 2022 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les travaux de ravalement de façades dans son règlement du PLUi,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur le territoire communal.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-26 à R421.29;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 15 juin 2022 ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Instaure à compter du 28 juin 2022, le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'art R421-27 du code de l'urbanisme.

9. Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations

Les formalités de publicité des arrêtés et délibérations sont réformées à compter du 1^{er} juillet 2022, toutefois les Communes de – de 3500 habitants ont la possibilité d'opter pour le mode de publicité qui leur convient le plus entre l'affichage papier, la publication papier ou la publication électronique.

Après concertation avec notre secrétariat il est proposé de poursuivre les affichages « papier » ce qui laissera la possibilité de procéder à une publication électronique en complément.

Délibération :

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication par affichage

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

10. Ateliers municipaux : ventes et achat de matériel

M. Francis MARANZANA informe les membres du conseil qu'il est en pleine négociation pour la revente de matériels dont les services techniques ne se servent plus, à savoir le broyeur, l'épareuse et la balayeuse. Une première proposition avoisinant les 10.000 € a été faite pour une reprise par l'entreprise HAAG.

En contrepartie, M. Francis MARANZANA s'est renseigné pour l'acquisition d'une nouvelle tonne à eau afin de faciliter le travail d'arrosage des ouvriers communaux.

Délibération :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ décide d'acquérir une cuve sur essieu ainsi qu'une pompe pour les services techniques afin de faciliter les travaux d'arrosage
- ✚ autorise M. le Maire à retenir l'offre la mieux disant et signer les documents à intervenir.

11. Budget « Exploitation Forestière » : état des ventes

M. Francis MARANZANA informe le conseil que les différentes coupes de bois effectuées cette année rapporteront à la Commune davantage que prévu initialement au budget primitif.

12. Lot de chasse n° 2 : Nouveau permissionnaire

M. Christophe GRUND, adjudicataire du Lot de chasse n°2, a transmis le dossier complet pour validation d'un nouveau permissionnaire en la personne de M. Stéphane HELBLING.

Délibération :

Vu la demande de M. Christophe GRUND, locataire du lot de chasse n° 2 de la Commune de Guewenheim concernant l'agrément en qualité de permissionnaire de :

- ✚ M. Stéphane HELBLING, 2a rue Jacques Hattié – 68116 GUEWENHEIM

Considérant que le candidat présente les qualités requises pour devenir permissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ valide la candidature de M. Stéphane HELBLING en qualité de permissionnaire du lot de chasse n°2 à Guewenheim.
- autorise M. le Maire à signer les documents à intervenir.

13. Achat de terrains : lieux-dits Brucklematten et Reberg

M. le Maire rend compte au conseil de sa rencontre avec M. Jean-Marc POMMIER qui a fait part à la Commune de son souhait de vendre quelques-uns de ses terrains.

Un de ces terrains est situé au niveau des jardins communaux où la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles, c'est pourquoi il serait judicieux de poursuivre les acquisitions dans ce secteur afin que la Commune puisse être maître du futur aménagement qui pourrait être réalisé sur cette zone.

Un autre se situe dans les vignes, M. le Maire se propose de poursuivre la politique de la Commune qui est d'acquérir progressivement les parcelles quand l'occasion se présente.

Délibération :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ d'acquérir la parcelle située Section 6 n° 51, REBERG, d'une surface de 4 ares 67 appartenant à M. Jean-Marc POMMIER au prix de 50€/l'are.
- ✚ d'acquérir la parcelle située Section 21 n° 106, BRUECKLEMATTEN, d'une surface de 2 ares 71 appartenant à M. Jean-Marc POMMIER au prix de 2.200€ /l'are
- ✚ décide que la vente fera l'objet d'un acte administratif
- ✚ nomme M. Francis MARANZANA comme représentant de la Commune
- ✚ les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

M. le Maire profite de ce point pour informer le conseil de la rétractation de Mme Lucie WIRTH pour la vente de la parcelle boisée proche du monument du RVY. Cette dernière aurait trouvé un acquéreur mieux disant.

14. Application « Intra Muros » : Accès aux associations

Cela fait quelques mois maintenant que la Commune a migré de l'application « Info Commune » à « Intra Muros ». Cette application permet aux usagers de recevoir en direct les dernières informations importantes de la Commune mais également de tous les villages de la vallée s'ils le désirent.

Afin d'utiliser au mieux les fonctionnalités de cette application, Mme Virginie THROO a organisé une réunion ouverte aux représentants de chaque association afin de leur proposer un accès direct à l'application leur permettant de réaliser eux-mêmes la publicité de leurs événements.

Les rapports statistiques démontrent la forte utilisation de la Commune, à ce jour 520 abonnés.

15. Récré Vacances : Informations

Mme Virginie THROO signale que les inscriptions aux activités Récré Vacances sont validées.

Cette année, on compte 123 enfants inscrits, 33 activités proposées, 16 acteurs différents sans compter les nombreux bénévoles.

Mme Virginie THROO se réjouit de cette belle mobilisation et convie d'ores et déjà les membres du conseil au final le 26/08/2022 à 19h00 au Camping de la Doller pour une soirée Pizzas – Tartes Flambées.

Elle lance également un appel aux volontaires « costauds » pour l'organisation de l'après-midi festif du 11 juillet et l'installation des structures gonflables.

16. Divers

- ✚ M. le Maire transmet l'invitation officielle pour la Fête Nationale qui se déroulera le Mercredi 13 juillet 2022.
- ✚ M. le Maire souhaite rappeler aux membres du conseil qu'il est de leur fonction de participer au bon déroulement du bureau de vote. Il fait part de la difficulté rencontrée par les secrétaires pour trouver 16 personnes lors du dernier scrutin des élections législatives. Le bureau de vote était composé de 3

personnes par tranche horaire au lieu de 4, ce qui a considérablement compliqué son bon déroulement. Il compte sur la mobilisation de chacun lors des prochains scrutins, souhaitant éviter d'avoir recours à la réquisition.

- ✚ M. Maurice COURTOIS, interpellé par des représentants de la Société de Pêche, demande si la Commune compte répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle de l'association relative aux travaux d'envergure qu'elle souhaite réaliser à leur étang de pêche (28.000€). M. le Maire propose que ce point soit étudié lors d'une prochaine réunion de travail du conseil car celui-ci nécessite une étude précise avant toute prise de décision afin de ne pas créer de précédent.
- ✚ Lors de la journée citoyenne, l'organisation d'un méchoui le 17 septembre 2022 avait été proposée afin de récompenser toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin pour la Commune et retrouver l'esprit convivial du village. Mme Anne ROLL demande de quelle manière il est possible de s'organiser. M. le Maire rappelle que cela nécessite des démarches au préalable (Qui, Où, Comment, ...) et un suivi, c'est pourquoi un comité de pilotage devrait se créer. Mmes Anne ROLL et BOUSQUET se proposent de superviser l'opération.
- ✚ Mme Isabelle SCHANEN informe les membres du conseil qu'il a été procédé à l'achat d'une table de Ping Pong qui prendra place à l'aire de Jeux, derrière l'école élémentaire.
- ✚ Mme Dominique LAURENT demande où en est le projet de rénovation et réaménagement des toilettes de l'école maternelle. Mme Virginie THROO l'informe que l'aménagement envisagé avec la mise en place d'un WC PMR n'est finalement pas possible, s'en est suivi l'étude énergétique des bâtiments qui fait que le projet est actuellement en attente.
- ✚ Même si elle est personnellement affectée par la situation, Mme Isabelle SCHANEN a été sollicitée par ses voisins pour signaler les désagréments subis depuis quelques semaines, suite à l'occupation tous les week-ends de la Maison Polyvalente. Les consignes données aux locataires quant au bruit ne sont malheureusement pas respectées. Dernièrement un feu d'artifices a été tiré sans aucune autorisation.
M. le Maire déplore cette situation et propose de rencontrer les représentants des Amis de Guewenheim afin de discuter de la situation et essayer de trouver une solution. Il signale également qu'il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie en cas d'agissements interdits.

M. le Maire clôt la séance à 22h15

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de GUEWENHEIM
de la séance du 28 juin 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du Conseil Municipal du 31 mars 2022
2. Convention avec l'Association « Les Amis de Guewenheim »
3. Contribution communale aux frais de gestion de la Maison Polyvalente
4. Travaux rue Saint-Maurice/ rue de l'Eglise : le point
5. Projet 2023 d'enfouissement des réseaux secs – Entrée Ouest : validation de l'estimation des travaux – Basse tension
6. Antenne TOTEM orange : avancement des travaux
7. Ecole maternelle et élémentaire : lancement d'un audit énergétique
8. PLUi : adoption et arrêtés à prendre (DP Ravalement de façades et Permis de démolir)
9. Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations
10. Ateliers municipaux : ventes et achat de matériel
11. Budget « Exploitation forestière » : Etat des ventes
12. Lot de chasse n°2 : Nouveau permissionnaire
13. Achat de terrains : lieux-dits Bruecklematten et Rebberg
14. Application « Intra Muros » : Accès aux associations
15. Récré Vacances : Informations
16. Divers

		Présent/Absent/ Procuration donnée à	Signature
BARBERON	Jean Luc		
MARANZANA	Francis		
SCHANEN	Isabelle		
SCHNEIDER	Joseph		
THROO	Virginie		
SCARAVELLA	Isabella		
COURTOIS	Maurice		
LAURENT	Dominique		
TRITTER	Adrien		
SANCHEZ	Laurence		
WOLF	Marc		
BOUSQUET	Anne		
WEINGARTNER	Alain		
ROLL	Anne		
BOSSHARTH	François		

